

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 février, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le mercredi 9 février 2022, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

URGENCE SANITAIRE

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire procède comme lors des précédentes séances du conseil municipal, c'est-à-dire autoriser un public limité à 10 personnes. Information portée sur la convocation.

Le lieu d'accueil permettra d'appliquer les mesures barrières, notamment une superficie de 4m² minimum par personne présente. Chaque personne portera un masque. Du gel hydro alcoolique, des gants jetables ainsi qu'un stylo individuel seront mis à la disposition à l'entrée de la salle.

Les extracteurs d'air fonctionneront pendant toute la durée d'occupation de la salle.

Validation PV du dernier Conseil du 30/11/2021.

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne, COCHET Aurélie, Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, GRIMAND Marc, M. POIRSON Philippe, FOURMY Samuel

Étaient excusés : Mr. BRUN Vincent, (donne pouvoir à Mr CHABERT Nicolas), Mme BARRO Carole, (donne pouvoir à Mr FOURMY Samuel), Mr JOSSERAND Jean-Michel, (donne pouvoir à Mme PANNETIER Jocelyne), Mr LEBLANC Bruno, (donne pouvoir à Mme LORIZ Isabelle), Mme POTHIN Martine.

Était absent : M. GAGNEUX Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme AVOSCAN Brigitte a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19h35.

1- Commissions communales – Point sur les dossiers en cours

A - Commission Affaires scolaires / Cimetière / CCAS avec Mme Isabelle LORIZ

A1- CCAS.

Colis de Noël : 26 colis « couple » ont été distribués ainsi que 21 colis individuels pour un montant de 1284 €. L'accueil de nos aînés est toujours aussi chaleureux, opération à renouveler.

A2- Affaires scolaires.

Vacances en cours. Quelques petits soucis de compréhension et d'organisation entre une enseignante et une ATSEM. Nous travaillons à la résolution de ce point avec la mise en place dès la rentrée d'une nouvelle organisation.

A3- Cimetière.

Concessions échues : les rappels continuent, les régularisations se font petit à petit.

B - Commission Urbanisme / Communication / Vie associative avec Mme Isabelle LORIZ en délégation de Mr Bruno LEBLANC.

B1- Urbanisme.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : le dossier complet a été déposé à la Préfecture et au Scot BUCOPA le 15/02 dernier. Documents, CD ont été envoyés à tous les PPA réglementaires. La procédure exige maintenant trois mois d'attente pour les éventuelles remarques ou oppositions.

Demandes dématérialisées d'urbanisme : tout est en place et à ce jour nous n'avons reçu aucun dossier par cette nouvelle voie électronique.

Pas d'autres demandes en cours depuis le début de l'année.

B2- Communication.

Bulletin municipal : distribution faite début janvier, 422 bulletins, coût 2045 € HT, 1655 € de recettes publicitaires soit un coût net de 799 €.

C – Commission Bâtiments / Voierie / Patrimoine / Histoire / Tourisme

C1- tourisme.

Mr Philippe POIRSON. Un groupe de travail est lancé au niveau de la Communauté de Communes « Mise en tourisme à la 3CM » afin de faire l'inventaire de l'offre touristique commune aux neuf communes membres. Une première réunion est prévue le 28/02, repérage des forêts, vieilles fermes etc.... Nous reviendrons sur ce dossier lors des prochains conseils.

C2- Voirie.

Nouveau plan de circulation Rue du Village : nous avons reçu quelques remarques, interrogations, mécontentements. Nous avons reçu en Mairie 5 personnes en deux groupes, suite à leurs demandes. La commission sécurité rappelle que cet essai a fait l'objet de plusieurs communications et publications, de la distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres des riverains concernés avant sa mise en place. Mr Le Maire rappelle l'objectif de cet essai : la rue du village est un chemin vicinal parallèle à la RD1022 utilisé par un certain nombre d'automobilistes reliant Sainte-Croix à Le Montellier ou l'inverse, Le Montellier / Sainte-Croix vers Chalamont ou Montluel afin d'éviter les ralentisseurs que vous connaissez. Certains bien sûr à vive allure. C'est le seul chemin vicinal traversant à Pizay, tous les autres sont des chemins vicinaux entrant et sortant de la RD1022 donc réservés de fait aux riverains. Nous avons proposé aux habitants lors de notre campagne électorale de leur rendre les chemins vicinaux pour pouvoir se promener avec les enfants en toute sécurité et envoyer les voitures de passage vers l'axe principal. Les déplacements à pied ou à vélo ayant fortement augmentés depuis l'ouverture de la boulangerie. On observe de nombreux couples avec des enfants, souvent à vélo, les habitudes de mobilité changent. La sécurisation de l'accès au nouveau groupe scolaire étant bien sûr une priorité en réduisant l'emprunt de ce chemin vicinal. Afin de tenir compte des remarques formulées nous avons engagé une nouvelle réflexion que nous avons chiffrée. La commission sécurité propose donc :

- 1) De déplacer le feu tricolore envisagé de l'intersection de la Rue du Village et de la rue du Monument à l'intersection de la Rue du Village et du Chemin de La Combette
- 2) De créer un trottoir partant de l'arrière du Monument aux Morts jusqu'à l'entrée du Chemin de La Combette
- 3) De rétablir le double sens de circulation de la Rue du Village, de l'intersection avec la route de Sainte-Croix à celle du Chemin de La Combette
- 4) De maintenir le sens unique mais sans restrictions de l'intersection de la rue du Village et du Chemin de La Combette à l'intersection de la rue du Village à la route de Le Montellier
- 5) De placer un panneau « STOP » à l'intersection de la Rue du Village et de la Rue du Monument dans le sens Sainte-Croix / Le Montellier
- 6) De conserver pour sortir du Chemin de La Combette et rejoindre la RD22 les possibilités d'aller vers la Route de Le Montellier, La Rue du Monument aux Morts ou d'aller en direction de Sainte-Croix par la Rue du Village afin de répartir au mieux les flux, donc les nuisances associées

La mobilité devient un vrai enjeu de société où évidemment des intérêts différents peuvent être à concilier. Aussi Mr Le Maire envisage d'organiser des débats publics, par zone afin de recueillir les avis des habitants sur l'évolution qu'ils souhaitent donner à leurs cadres de vie respectifs.

C3- Bâtiments.

Construction du nouveau groupe scolaire : un petit mois de retard, livraison d'ici fin mai.

Lundi sera coulée la première partie de la dalle spéciale du plancher chauffant.

La tension sur les matières premières et la disponibilité de main d'œuvre conduit à une révision de l'indice des prix d'environ 5%. Nous espérons donc ne pas dépasser un surcoût total de 100.000 €. Pas de problèmes majeurs autres à ce jour.

2- Modification de l'implantation de l'antenne multi-opérateurs sur la parcelle communale située au lieu-dit « Chemin de Romaty » cadastrée ZE 231

(Annexe 1 de la note de synthèse)

Rappel (voir compte rendu du CM du 30/11/21) : compte tenu du retard pris dans la validation de la révision générale du PLU engagée par notre commune il n'est plus possible de répondre à l'impératif souhaité en termes de délai, pour une installation sur la parcelle D 983 comme déjà acté par délibération le 26/11/2020.

Aussi, proposition a été faite d'installer le pylône sur une parcelle qui jouxte la D 983, division à finaliser de la parcelle ZE 84.

Cette parcelle appartient en indivision aux consorts GRIMAND ayant donné leur accord à cette proposition de division pour une surface de 100 m² et d'engagement des travaux avant signature des actes notariés.

La division dont les frais seront pris en charge par la commune fera l'objet d'une donation à cette dernière de la part des Consorts GRIMAND.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ANNULER la précédente délibération prise le 06/03/2021

VALIDER le projet d'implantation d'une antenne multi-opérateurs sur la parcelle ZE231 au lieu-dit « Chemin de ROMATY » 01120 PIZAY

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société ATC France SNC (Société en Nom Collectif).

AUTORISER ATC France SNC à faire des travaux sur la parcelle communale ZE 231 au lieu-dit « Chemin de Romaty » 01120 PIZAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ces dispositions.

3- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020 (Annexe 2 de la note de synthèse)

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport a été approuvé par le conseil de communauté en date du 09/09 et 06/10/2021, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr Le Maire présente et commente en séance ledit rapport.

Pas de commentaires particuliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ces dispositions.

4- Rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets (Annexe 2 de la note de synthèse)

Mr Le Maire présente et commente en séance ledit rapport.
Pas de commentaires particuliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER le rapport annuel 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ces dispositions.

5- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Annexe 3 de la note de synthèse)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2021 :

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la 3CM et ses communes membres,
- Que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants, soit 1 membre titulaire et 1 suppléant par commune,
- Que le conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder, par voie d'élection à la désignation de deux représentants pour la commune de PIZAY (un titulaire et un suppléant) afin de siéger et de participer aux travaux de la CLECT.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

DESIGNER :

- **Marc GRIMAND** en qualité de titulaire
- **Isabelle LORIZ** en qualité de suppléant

Au sein de la CLECT de la 3CM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés ces dispositions.

6- Finances - Budget 2021 Approbation du Compte de Gestion et Compte Administratif 2021, affectation du résultat

Copie du Compte administratif à disposition des élus.

(Annexe 4 de la note de synthèse)

A. Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion du budget de la Commune est établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif élaboré par la commune.

Le compte de gestion 2021 est présenté pour approbation par Mme Aurélie COCHET, déléguée aux finances.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER le compte de gestion 2021 présenté en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion 2021 présenté en séance.

B. Approbation du compte administratif 2021

Pour le budget de la Commune (budget principal), le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Le compte administratif 2021 est présenté pour approbation par Mme Aurélie COCHET, déléguée aux finances.

M. le Maire, conformément aux dispositions légales, quitte la salle et ne participera pas au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER le compte administratif 2021 présenté en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2021 présenté en séance.

C- Affectation du résultat de fonctionnement 2021

La proposition d'affectation ci-après, est présentée pour approbation par Mme Aurélie COCHET, déléguée aux finances.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 présentée en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2021 présenté en séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, voici la proposition d'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement, comme suit :

BUDGET COMMUNE DE PIZAY

Résultat de fonctionnement

<u>A</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 688,36 €
<u>B</u> Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	186 873,95 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	243 562,31 €
<u>D</u> Solde d'exécution d'investissement	912 881,76 €
<u>E</u> Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	292 160,00 €

Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	243 562,31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		243 562,31 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

7- Demandes de subventions

A. Comité de Jumelage de Montluel et Communes Environnantes

Les communes de la 3CM et Beynost sont jumelées avec OSTFILDERN (Allemagne).

Théoriquement une subvention est versée chaque année au comité de jumelage de Montluel et des Communes Environnantes, correspondante à 0.30 Cts/habitant, **soit 260,10 €** (867 habitants x 0.3 cts = 260,10 €) pour la commune de Pizay

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour,

ACCEPTER de verser une subvention de 260,10 € pour l'année 2022.

Pas de questions particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de verser ladite subvention de 260,10 €.

B. Comité des fêtes de Pizay

Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Pizay sollicite une aide financière pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean et donne des renseignements dans un mail du mois de décembre 2021, dont Mr Le Maire donne lecture.

« La Saint-Jean est une manifestation plébiscitée par les Pizolands qui n'a pas pu être organisée depuis 2017. Cette animation, organisée par le Comité des Fêtes, est importante pour le village et rencontre un vif succès auprès des Pizolands de tous âges.

C'est pourquoi, en 2022, le Comité des Fêtes souhaite organiser une nouvelle édition des feux de la Saint-Jean et sollicite la municipalité afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet qui nous tiens particulièrement à cœur.

Cette subvention dont je vous laisse soin de juger le montant que vous souhaitez nous attribuer, nous aidera à financer des prestataires qui nous soulageront dans l'organisation, afin de faire en sorte que la fête puisse être organisée malgré le manque de bénévoles. »

Mme Aurélie COCHET, trésorière de l'association ne prend pas part au vote ainsi que Mme Brigitte AVOSCAN membre également de l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, fait la proposition suivante :

Compte tenu du contexte créé par la situation sanitaire depuis deux ans, des difficultés évidentes à redémarrer, de l'importance de cette manifestation, **le conseil est d'accord** pour accorder une subvention aux conditions suivantes :

- Qu'un dossier de demande de subvention soit présenté tel que prévu par les textes de loi
- Qu'un montant soit indiqué au regard du risque estimé par d'éventuels engagements avec des fournisseurs ou sous-traitants

C. Autres demandes : Les PEP 01, Aide et Soins à Domicile, Secours Catholique, La Ligue Contre le Cancer, Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain, ACENAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED, au Comité de Jumelage et au Sou des Ecoles et ce, pour raisons budgétaires.

Pour votre parfaite information, le FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE a publié sur le site de la Préfecture sa NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE DE L'AIN 2022, pour informer des modalités d'aides qui peuvent-être octroyées aux associations « loi 1901 » éprouvant des difficultés de fonctionnement, compte tenu de la situation sanitaire depuis deux ans.

8- Informations diverses

A. Politique de l'habitat (Annexe 5 de la note de synthèse)

Mr Le Maire présente et commente en séance le rapport de la DDT (Direction Départementale des Territoires de l'Ain) et de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Les attributions de logements sociaux, les enjeux sur le territoire de la 3CM.

Répartition communale des logements sociaux

Typologie des 1133 logements de la 3CM

La tension de la demande sur le parc social

Caractéristique de la demande de logement social de la 3CM en 2020

Profil des demandeurs

Les enjeux en termes d'attributions, de mixité sociale

Pilotage des attributions

L'accord collectif départemental

Le rôle de chacun

Attentes des élus

B. Protection Sociale Complémentaire – CDG 01 (Annexe 6 de la note de synthèse)

Préparation d'un débat obligatoire sur les garanties de la protection sociale complémentaire des agents.

Mr Le Maire présente et commente en séance le dossier préparé par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain.

Données contextuelles

Données nationales

La protection sociale complémentaire : principes généraux

Pourquoi un débat

De quoi parle-t-on :

Calendrier de mise en œuvre :

Date d'effet de l'ordonnance : 1^{er} janvier 2022 Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en prévoyance : 1^{er} janvier 2025

Obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire en santé : 1^{er} janvier 2026

Si une convention de participation est en cours les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place

Après en avoir débattu, le CM propose, à la majorité des voix, une répartition Employeur/Agents à 50/50 et de rejoindre la probable mutualisation proposée au sein de la 3CM.

C. Statistiques Gendarmerie (Annexe 7 de la note de synthèse)

Infographie présentée en séance en information pour le CM, qui synthétise les informations chiffrées de sécurité publique pour PIZAY et pour la 3CM, déclinée en cinq thématiques : Sécurité routière, Intervention, Prévention, Délinquance, Présence sur la voie publique.

Voir site de la commune.

D. Information de la mise à jour du tableau des emplois Année 2021
(Annexe 8 de la note de synthèse)

Présentation en séance pour la parfaite information du CM.

Point marquant, modification du poste à temps partiel d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet, maintenant occupé par Mme Gaëlle JOLIVET à hauteur de 10/35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau des emplois présentés.

E. Information Plan Communal de Sauvegarde, PCS (Annexe 9 de la note de synthèse)

Le PCS est une **obligation**, qui vise à organiser la protection des personnes et des biens pour faire face à des événements majeurs qui pourraient survenir sur notre commune (tempête, coupure d'électricité générale, pollution atmosphérique, accident nucléaire ...).

Mr Le Maire présente en séance le dossier de 21 pages qu'il est nécessaire de remplir :

Identification des risques sur la commune

Organiser la réponse communale

Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

Annexes

Mr BRUN Vincent ayant déjà travaillé en 2021 à la préparation de ce dossier.

Un groupe de travail est à envisager.

Membres permanents :

Mr BRUN Vincent

Mme JOLIVET Gaëlle

Mr GRIMAND Marc

Membres occasionnels en fonction des sujets :

Elus du Conseil Municipal

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ADOPTER cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la nomination des membres proposés pour ce groupe de travail.

9- Questions diverses

Mr Le Maire informe le CM que nous aurons à délibérer très prochainement sur le 3^e Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise, notre commune ayant été d'autorité intégrée dans son périmètre.

Question de Mme PANNETIER Jocelyne :

Que peut-on faire pour lutter contre les dépôts sauvages de toutes natures aux Points d'Apports Volontaires ? Y-a-t-il une caméra de vidéoprotection à ces endroits ?

Réponse de Mr Le Maire : nous déplorons tous le manque de civilité de certaines personnes alors que nous disposons d'une déchèterie très performante et très accessible. Nous n'avons pas encore à ces endroits de dispositif de vidéoprotection. Néanmoins une équipe communautaire a été mise en place pour assurer le nettoyage de ces lieux de service. Il est évident que son coût se retrouve dans nos factures ! Une réflexion au niveau de la 3CM est très avancée et sans en préjuger de son aboutissement il est probable que la 3CM mettra en place d'ici 12 à 15 mois une tournée de ramassage en porte à porte, identique au système des poubelles ménagères en alternance une semaine sur deux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire clôt la séance à 22h05.